



Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche-sur-Mer

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-10
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2023

64, Avenue Georges Clémenceau
06230 VILLEFRANCHE SUR MER

E-mail : accueil@ccas-villefranchesurmer.fr

Tél. : 04.93.01.83.32

Site : ccas-villefranchesurmer.fr

Agréments emplois de service aux personnes SAP 260600655 du 1^{er} janvier 2012

SOMMAIRE

Introduction.....	P.3
I. Le contexte économique national	P.3
II. La situation financière du CCAS en 2022	P.5
A. Le budget principal du CCAS	P.5
B. Le Budget annexé.....	P.7
III. Projections des dépenses 2023 par service	P.8
A. Pôle petite enfance.....	P.8
B. Pôle administratif	P.9
C. Pôle social.....	P.9
D. Pôle senior	P.10
E. Les dépenses liées aux frais du personnel	P.10
F. Autres dépenses à prendre en compte	P.11
IV. Projection des recettes de fonctionnement 2023.....	P.11
A. Pour le budget principal	P.12
B. Pour le budget annexé	P.12
V. Projets d'investissement 2023.....	P.12

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Annexé à la délibération N°2023-10

Introduction

Le budget d'une collectivité traduit en terme financier le choix politique des élus. Le Débat d'Orientation Budgétaire en est la première étape et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce rapport servira de support à la définition d'exercice 2023, aux échanges de point de vue et évidemment à l'élaboration définitive du budget. Il fait suite à la présentation du rapport d'activités de la même année et préconise les orientations de l'année suivante du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les C.C.A.S. puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a été promulgué pour définir le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Désormais, dans les C.C.A.S. des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le CCAS de Villefranche sur Mer dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe pour le service de maintien à domicile.

Les budgets du CCAS doivent répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de la Loi de Finances ainsi qu'aux répercussions de la métropole de Nice.

I. Le contexte économique national

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

En effet, le gouvernement tablait sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% pour l'année 2023 ; prévision revue à la hausse depuis décembre par la Banque de France qui envisagerait 6%. Le principal

aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Toutefois les prévisions qui figurent dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 tablent sur une croissance de 1.6% à 1.8% dès 2024 et sur une inflation de 1.8% à 2.1% à compter de 2025.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Les concours financiers de l'Etat vers les collectivités locales

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteindront près de 107,6 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2023 et sont en hausse de 1,7 milliard d'euros par rapport à la loi de finances initiale 2022. Ils sont composés en trois rubriques :

- Les concours financiers de l'Etat dont le prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) destiné aux collectivités demeure en 2023 quasi stable, soit 43,7 Md€ contre 43,8 Md€ en 2022. Composé essentiellement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui augmente de 320 millions d'euros en 2023 afin d'aider les collectivités face à la crise énergétiques, du fond de compensation de la TVA (FCTVA) qui représente 6,7Md€ en 2023 et de la TVA (5,1Md€ en 2023).
- La 2^{ème} rubrique qui totalise 14,9Md€ correspond aux subventions d'équipements spécifiques et aux dégrèvements de fiscalité.
- La 3^{ème} comprend la fiscalité transférée aux collectivités locales au fil des vagues de décentralisation et de suppression d'impôts locaux (DMTO, TSCA, TICPE, etc.) et TVA octroyés en compensation des réformes fiscales de 2021 et 2022.

Pour compenser le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui subit une division par deux en 2023 pour être supprimé en 2024, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

La Commune de Villefranche sur Mer maintiendra sa dotation envers le CCAS dont le montant permettra son équilibre financier. Dans ce contexte économique national contraint, le C.C.AS a été un acteur important dans la gestion de la crise sanitaire mais dans d'autres actions également. Il a été un lien inconditionnel

auprès de la population fragile. Néanmoins, il restera vigilant sur l'exercice à venir, à l'écoute des populations fragiles et des nouveaux publics en difficulté.

II. Situation financière du CCAS de l'année 2022

A. Le budget principal du CCAS

Comparatif des recettes de fonctionnement en € :

Recettes propres :	Prévues 2021	Réalisés 2021	Prévus 2022	Réalisés 2022
Produits Domaniaux	310 000	379 837,93	376 000	458 564,94
Récupération Salaires AM	454 100	428 714,57	432 500	432 365,50
Atténuation de charges	71 700	50 980,10	57 500	49 014,54
Sous Total	835 800	859 532,60	866 000	939 944,98
Subventions :				
CAF et autres	310 000	311 787,93	404 500	463 034,57
Département	52 841	72 841	52 841	54 841
Commune	799 062,19	759 062,19	698 138,05	698 138,05
Sous Total	1 161 903,19	1 143 691,12	1 155 479,05	1 216 013,62
Opération d'ordre (sub. Inv.)	0	0	730	730
Autres prod. /exceptionnels :				
Legs	305 000	331 230,53	0	0
Dons	15 000	15 356	15 000	5 054,58
Revenu des imm.+prod.ges.co	7 100	7 392,12	5 500	8 100,52
Cession d'immobilisation	0	0	0	10 500
Mandats Ant annulés	0	0	0	136
Sous Total	327 100	353 978,65	21 230	24 521,10
TOTAL RECETTES	2 324 803,19	2 357 202,37	2 042 709,05	2 180 479,70
<i>Ecart</i>				<i>+ 137 770,65</i>

Le Budget Primitif 2021 a été voté exceptionnellement en suréquilibre étant donné l'important legs reçu. Ce dernier a été affecté aux frais de la création et la gestion de l'épicerie sociale, la commune ayant maintenu le montant de la subvention versée au CCAS, participant ainsi à la viabilité à moyen terme de ce projet. En 2022, s'ajoute aux recettes **un excédent** du résultat 2021 d'un montant de **226 740,71€**.

Comparatif des dépenses de fonctionnement en €:

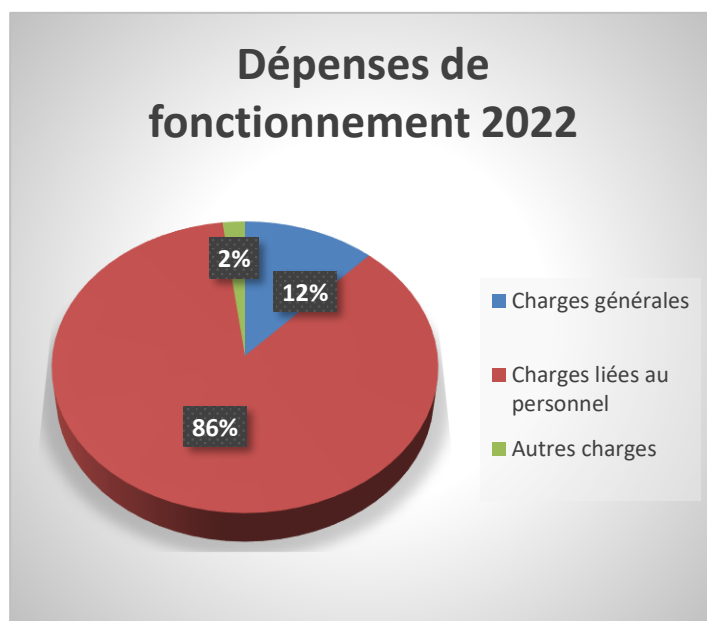
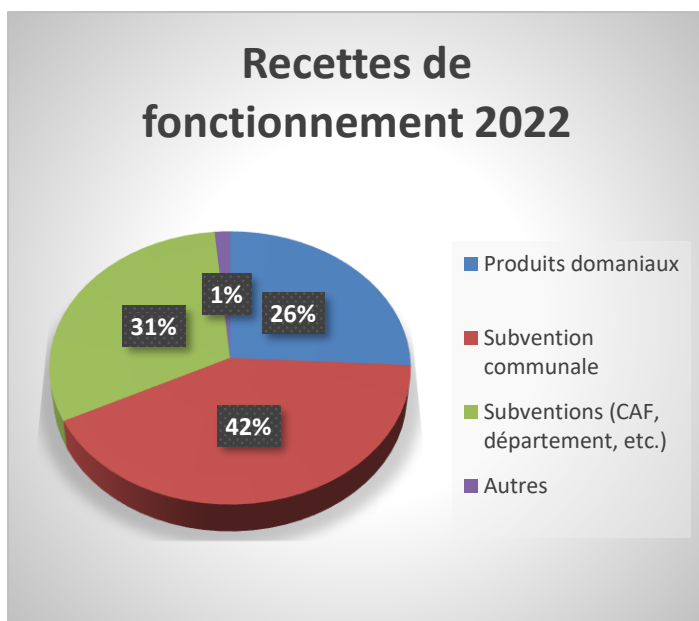
	Prévues 2021	Réalisés 2021	Prévus 2022	Réalisés 2022
Charges générales	387 935	387 826,16	276 734 (DM -76 700)	270 714,05
Autres charges + opé. d'ordre +charges excep.	40 394	38 815,74	39 776,10 (DM -3 800)	45 823,03 (Cession-10 500)
Charges liées au personnel des 2 budgets	1 852 810	1 826 647,95	1 952 939,66 (DM +80 500)	1 952 854,74
TOTAL DEPENSES	2 281 139	2 253 289,79	2 269 449,76	2 269 391,82
<i>Écart</i>		<i>-27 848,8</i>		<i>+57 ,95</i>

Les frais liés au personnel ont dépassé le prévisionnel de 80 415,08€, une décision modificative a permis d'abonder le prévisionnel 2022 d'un montant de 80 500€, ceci est principalement expliqué par :

- Une augmentation de la variation des effectifs dès 2021 : fonctionnaires (+ 2.8%), contractuels (7.7%) et l'application de la prime de précarité,
- L'embauche de 2 agents supplémentaires à la crèche (une auxiliaire de puériculture et une animatrice) pour renforcer l'équipe et assurer les absences,
- La mise en place au 1^{er} janvier 2022 de l'augmentation de la participation de la complémentaire santé.

➤ Résultat de l'exercice 2022 :

En fonctionnement :



Les recettes encaissées représentent **2 180 479,70 €** (contre **2 357 202,37€** en 2021)

Les dépenses réalisées représentent **2 269 391,82€** (contre **2 253 289,79€** en 2021)

Le résultat de clôture pour 2022 fait apparaître un **déficit de 88 912,12€** (contre un excédent de 103 912,58€ pour un report en recettes de 226 740,71€ en 2021), soit un **report en recettes 2023 de 137 828,59€**.

En investissement :

Les recettes encaissées représentent **78 832,60€** (contre 24 734,15€ en 2021)

Les dépenses réalisées représentent **52 330,27€** (contre 60 145,11€ en 2021)

La section d'investissement présente un **excédent** à la clôture de l'exercice 2022 de **26 502,33€** (contre un déficit de 35 410,96€ et un report en recettes de 72 274,13€ en 2021) soit un **report en recettes 2023 de 98 776,46€**.

B. Le budget annexé (SAD)

Comparatif des recettes de fonctionnement

Produits relatifs à l'exploitation	Prévues pour 2021	Réalisés en 2021	Prévus pour 2022	Réalisés en 2022
Prestation de service	90 000	83 574,77	80 000	116 103,92
Remboursements APA et autres	184 000	204 373,06	229 000	229 830,20
Subvention Commune	140 938	140 937,81	141 861,95	141 861,95
TOTAL RECETTES	414 938	428 885,64	450 861,95	487 796,07
Écart		+ 14 871,4		+36 934,12

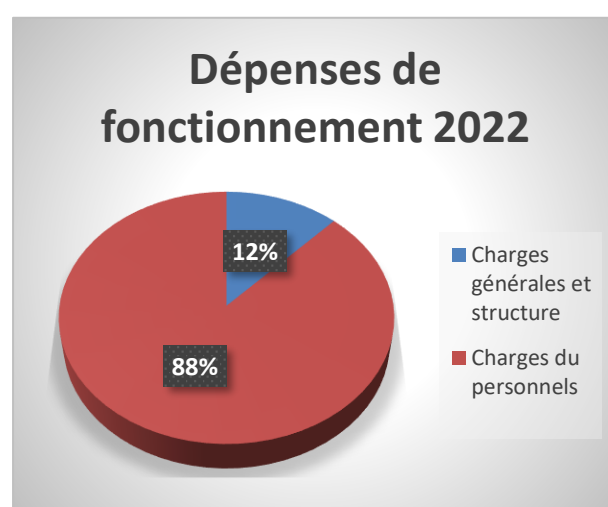
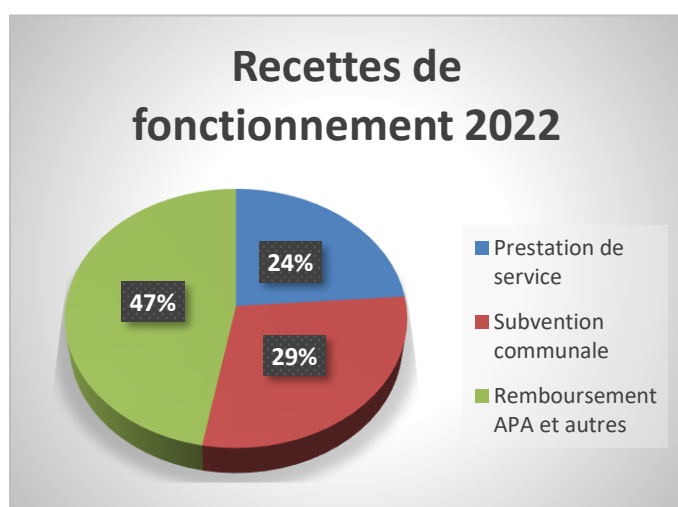
Comparatif des dépenses de fonctionnement du budget annexé (SAD)

	Prévues pour 2021	Réalisés en 2021	Prévus pour 2022	Réalisés en 2022
011- 016 charges générales	59 293	47 125,71	67 470 (DM +30 000)	59 422,28
012 -charges du personnel	454 100	428 957,05	432 500	432 500
TOTAL DEPENSES	513 393	476 082,76	499 970	491 922,28
Écart		-37 310,2		-8 047,72

La Décision modificative en dépense correspond à l'annulation d'une dette antérieure après une provision sur l'exercice 2021.

➤ Résultat de l'exercice 2022 :

En fonctionnement :



Les recettes encaissées sont de **487 796,07€** (contre 428 885,64€ en 2021)

Les dépenses réalisées sont de **491 922,28€** (contre 476 082,76€ en 2021)

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait donc apparaître **un déficit de 4 126,21€** (contre un déficit de 47 197,14€ en 2021 avec un report en recettes de 49 108,05€), soit un **report en recettes 2023 de 44 981,84€**.

En investissement :

Les recettes d'investissement encaissées en 2022 sont de **41 170€**

Les dépenses réalisées en 2022 sont de **46 681,13€**

La section d'investissement pour le service d'aide à domicile présente **un déficit de 5 511,13€** (contre un excédent 28 578,88€ en 2021 pour un report de 42 027,86 en recettes), soit un **report en recettes 2023 de 36 516,73 €**.

III. Projections des dépenses de fonctionnement 2023 pour chaque service

Le Budget primitif 2023 tiendra compte des projets de service suivants :

A. Pôle petite enfance

Principales dépenses de fonctionnement pour les charges à caractères générales en € :

64.604	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 500,00
64.60623	ALIMENTATION	38 000,00
64.60628	AUTRES FOURNIT. NON STOCK	4 700,00
64.60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 000,00
64.60632	FOURNIT. DE PETIT EQUIP.	6 000,00
64.60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	350,00
64.6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00
64.6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	150,00
64.6135	LOCATIONS MOBILIERES	800,00
64.615228	AUTRES BATIMENTS	500,00
64.61558	ENTRET. ET REPAR. MOBI.	500,00
64.6156	MAINTENANCE	3 900,00
64.6161	MULTIRISQUES	1 000,00
64.6182	DOC. GENERALE ET TECH.	200,00
64.6184	VERS. ORGA. DE FORMATION	1 150,00
64.6225	INDEM. COMPTABLE ET REGISS.	650,00
64.6226	HONORAIRES	10 500,00
64.6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 500,00
64.6232	FETES ET CEREMONIES	2 000,00
64.6262	FRAIS DE TELECOM.	300,00
64.627	SERVICES BANCAIRES	500,00
64.6283	FRAIS NETTOY. DES LOCAUX	11 700,00
64.62871	REMB. DE FRAIS A LA COLLECTIVITE	36 500,00
TOTAL pour la crèche		131 900,00
65.604	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	250,00
65.60623	ALIMENTATION	6 000,00
65.60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 800,00
65.60631	FOURNIT. D'ENTRETIEN	700,00

65.60632	FOURNIT. DE PETIT EQUIP.	1 800,00
65.6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	200,00
65.6135	LOCATIONS MOBILIERES	200,00
65.6156	MAINTENANCE	1 500,00
65.6161	MULTIRISQUES	350,00
65.6182	DOC. GENERALE ET TECH.	100,00
65.6184	VERS. ORGA. DE FORMATION	250,00
65.6225	INDEM. COMPTABLE ET REGISS.	400,00
65.6226	HONORAIRES	2 700,00
65.6232	FETES ET CEREMONIES	500,00
65.627	SERVICES BANCAIRES	200,00
65.62871	REMB. DE FRAIS A LA COLLECTIVITE	9 500,00
TOTAL pour le Jardin d'enfants		26 450,00
TOTAL pour la petite enfance		158 350,00

B. Pôle administratif

Principales dépenses de fonctionnement en€ :

02.604	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 600,00
02.60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	150,00
02.60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	300,00
02.60632	FOURNIT. DE PETIT EQUIP.	600,00
02.6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 800,00
02.611	CTS. DE PREST. DE SERVICES	5 200,00
02.6135	LOCATIONS MOBILIERES	200,00
02.61551	ENTRE. - REPARAT. MAT. ROULANT	3 000,00
02.6156	MAINTENANCE	6 200,00
02.6161	MULTIRISQUES	500,00
02.6182	DOC. GENERALE ET TECH.	1 500,00
02.6184	VERS. ORGA. DE FORMATION	2 218,64
02.6226	HONORAIRES	500,00
02.6232	FETES ET CEREMONIES	1 000,00
02.6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	7 000,00
02.6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	250,00
02.6281	CONCOURS DIVERS ET COTISATIONS	300,00
02.6283	FRAIS NETTOY. DES LOCAUX	6 000,00
02.63512	TAXES FONCIERES	750,00
TOTAL pour le pôle administratif		41 068,64

C. Pôle social

Principales dépenses de fonctionnement pour l'Epicerie sociale et pôle social en € :

5236.60623	ALIMENTATION	23 000,00
5236.60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 500,00
5236.60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00
5236.60632	FOURNIT. DE PETIT EQUIP.	500,00
5236.6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	200,00
5236.611	CONTRATS DE PREST. DE SERVICES	1 300,00
5236.6135	LOCATIONS MOBILIERES	600,00
5236.615228	AUTRES BATIMENTS	500,00
5236.61551	ENTRE. - REPARAT. MAT. ROULANT	500,00
5236.6156	MAINTENANCE	200,00

5236.6161	MULTIRISQUES	160,00
5236.6182	DOC. GENERALE ET TECH.	360,00
5236.6232	FETES ET CEREMONIES	500,00
5236.627	SERVICES BANCAIRES	20,00
5236.6281	COTISATIONS DIVERS	200,00
Total pour l'épicerie sociale		30 040,00

D. Pôle senior

Principales dépenses de fonctionnement pour l'animation et le service de portage des repas en € :

612.604	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 300,00
612.60623	ALIMENTATION	600,00
612.60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	600,00
612.60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	100,00
612.60632	FOURNIT. DE PETIT EQUIP.	500,00
612.60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	100,00
612.611	CTS. DE PREST. DE SERVICES	98 000,00
612.6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 400,00
612.61551	ENTRE. - REPARAT. MAT. ROULANT	500,00
612.6161	MULTIRISQUES	600,00
612.6232	FETES ET CEREMONIES	4 000,00
612.6238	DIVERS	1 500,00
612.6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	1 500,00
612.6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	500,00
Total pour le pôle séniors		111 200,00

Principales dépenses de fonctionnement pour le service d'aides à domicile (budget annexé) en€ :

60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	6 500,00
60628	AUTRES FOURNIT. NON STOCKEES	2 000,00
6068	PETIT EQUIPEMENT	600,00
61118	AUTRES	1 500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	1 500,00
61558	ENTRETIEN&REPARATIONS	3 200,00
61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 000,00
61688	PRIMES D'ASSURANCES	8 150,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 500,00
627	SERVICES BANCAIRES	50,00
6512	DROIT D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	2 000,00
6578	AUTRES SUBVENTIONS	2 500,00
673	TIT. ANNULES SUR EX. ANT.	500,00
68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 592,00
TOTAL pour le budget aide à domicile		34 592

E. Les dépenses liées au personnel

La projection des frais liés au personnel pour les 2 budgets (CCAS et aides à domicile) s'élève à **2 060 000 €**.

Et sont réparties comme suit :

- Administratifs : 182 060€
- Epicerie sociale : 64 225€

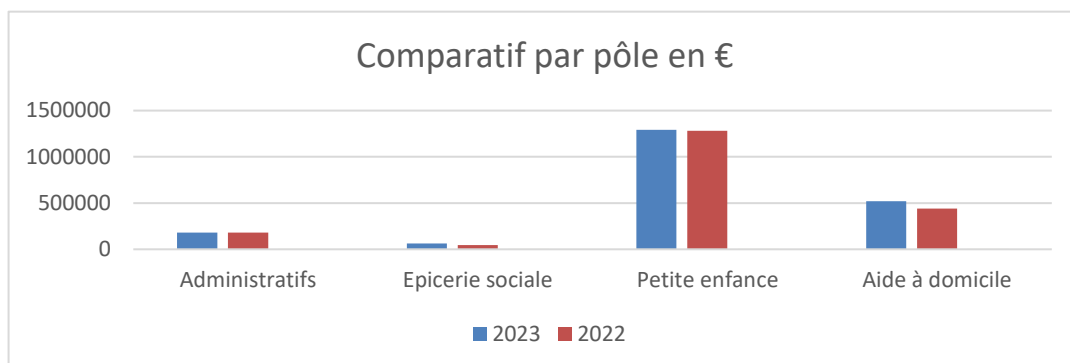
- Petite enfance : 1 293 711€
- Aides à domicile : 520 000€

Cette dépense comprend une augmentation de 107 145,26€.

Cette augmentation comprend le versement du Complément de Traitement du régime Indiciaire pour les aides à domicile et le travailleur social, rendu obligatoire par le décret du 30 novembre 2023 avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, pour un montant de **54 632€** au chapitre 12 « Charges liées au personnel ».

Les 52 513,26€ restant sont en projection d'un recrutement d'une aide à domicile et d'un agent technique en contrat aidé.

Comparatif des dépenses de personnel :



F. Les autres dépenses à prendre en compte

- Les opérations d'ordre pour un montant de **29 441,36€**
- Les autres charges pour un montant de **17 971€** et réparties comme suit :

02.6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	5 000,00
02.6574	SUBVENTION DE FONCTIO. AUX ASSOC.	500,00
02.65811	DROIT D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	1 600,00
02.65888	AUTRES	50,00
5234.6541	CREANCES ADM. EN NON-VALEUR	2 621,00
5234.6561	SECOURS D'URGENCE	4 000,00
612.6588	CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	200,00
64.6574	SUBVENTION DE FONCTIO. AUX ASSOC.	4 000,00

- Les charges exceptionnelles pour un montant de **1 550€** et réparties comme suit :

02.673	TITRES ANNULES (SUR EX. ANT.)	300,00
02.678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
5236.678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	250,00
64.673	TIT. ANNULES (EX. ANTERIEUR)	500,00

VI. Projection des recettes de fonctionnement 2023

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2022, le contrat enfance et jeunesse (CEJ) signé entre la commune de Villefranche-sur-Mer et la CAF de Nice qui maintenait le versement de la prestation (PSEJ) liée à l'activité de l'accueil de la petite enfance pour un montant de **214 138,50 euros**, a pris fin pour être remplacé par une convention territorial globale (CTG). Désormais cette convention est établie entre la CAF et le gestionnaire, ce qui implique

un versement de la prestation (ex PSEJ, appelée désormais bonus territorial) directement au CCAS et non plus à la commune. L'impact pour le budget du CCAS est important car la subvention communale d'équilibre sera diminuée de ce montant.

En 2022, le CCAS n'ayant pas perçu le bonus territorial, la subvention de la commune a été maintenue à 840 000€.

En 2023, le CCAS devrait donc percevoir le bonus territorial 2022 et une partie du 2023, nous équilibrerons les 2 budgets avec une subvention communale prévisionnelle de 640 000€.

A. Pour le budget principal :

Ces dépenses pourront être compensées par les recettes suivantes :

- Report de l'exercice 2022 pour un montant de	137 828,59€
- Atténuation de charges	40 800€
- Opération d'ordre de transfert	1 820€
- Régies et récupération des salaires et charges AM	961 192,57€
- Subventions Département	54 841€
ANDES (épicerie)	8 000€
CAF, MSA et CCSS	788 321€
Commune	443 817,84€
- Revenus des immeubles	8 000€
- Dons	5 000€

B. Pour le Budget annexé :

Ces dépenses pourront être compensées par les recettes suivantes :

- Report de l'exercice 2022 pour un montant de	44 981,84€
- Remboursement des Caisses et Département	150 000€
- Remboursement des heures et charges de personnel	47 000€
- Régie	116 000€
- Subvention de la commune	196 182,16€
- Produits financiers non encaissés	1 428€

VII. Les projets d'investissement 2023

Les dépenses d'investissement seront largement couvertes par l'excédent 2022 reporté en recettes pour un montant de 98 776,46 € pour le budget principal et 36 516,73€ pour le budget annexé.

Elles permettront notamment de financer les projets d'achats suivants :

- Renouvellement de matériel informatique : 1 500€
- Achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour l'espace caroubier : 3 580€
- Achat d'un module de jeux extérieur pour la crèche : 10 000€
- Mobiliers et jeux extérieurs pour la crèche et le jardin d'enfants : 5 000€